

DECISION N° 2018 – 11913
Relative aux jours de fermeture de l'INPI en 2018

05 MARS 2018

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle,
Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment son article R. 411-2 ;
Vu la décision n° 2017-11518 du 16 février 2017 relative aux jours de fermeture en 2017 de l'INPI ;
Vu l'avis du comité technique d'établissement public en date du 19 février 2018,

DECIDE

Article 1^{er} : L'Institut national de la propriété industrielle (siège, implantations et délégations régionales) sera fermé le 30 avril, ainsi que les 24 et 31 décembre 2018.

Article 2 : Ces journées seront compensées par des jours dits d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) gelés par anticipation.
Toutefois, les collaborateurs pourront demander à remplacer ces jours d'ARTT par des congés payés ordinaires y compris de fractionnement, des jours prélevés sur le compte épargne temps ou la neutralisation d'heures de crédit acquises conformément au règlement des horaires variables.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle.



Romain SOUBEYRAN
Le Directeur Général